

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 28 juin 2018**

**n°22**

**page 1/2**

**EXTRAIT:**



**PRESENTS ( 25 ) :** JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, T. BAUDIN, F. MERY, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

**POUVOIRS ( 12 ) :**

L. RABUSSIER mandante a pour mandataire JP. ABELIN  
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire J. MELQUIOND  
E. FARHAT mandante a pour mandataire F. BRAUD  
G. MESLEM mandante a pour mandataire C. FARINEAU  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire à J. DUMAS  
G. MICHAUD mandant a pour mandataire à C. PAILLER  
P. BARAUDON mandant a pour mandataire à F. MERY  
K. WEINLAND mandante a pour mandataire à S. LANSARI-CAPRAZ  
P. MIS mandant a pour mandataire T. BAUDIN  
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire E. PHILIPPONNEAU  
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD  
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire JM. MEUNIER

**EXCUSE ( 2 ) :**

M. METAIS, Y. GANIVELLE

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

**RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN EMBAREK**

**OBJET : Attributions de subventions et d'individualisation de crédits au titre du contrat de ville – Première programmation pour l'année d'instruction 2018**

*Par délibération n°13 du conseil municipal du 9 avril 2015, le cadre et les objectifs du Contrat de ville couvrant la période 2015-2020 ont été adoptés, et le document contractuel a été finalisé et signé en présence de tous les partenaires le 4 juin 2015.*

*Cette politique concerne deux quartiers définis comme prioritaires : "Ozon-Les Renardières-Le Lac" (quartier n°1), et "Châteauneuf – centre-ville" (quartier 2), pour y développer des actions visant à réduire les écarts entre ces quartiers et le reste du territoire urbain.*

*Elle concourt à intervenir sur les 3 piliers qui sont la cible de cette politique publique :*

*I Le développement économique et l'emploi,  
II Le cadre de vie et le renouvellement urbain,  
III La cohésion sociale,  
en agissant de manière transversale, en faveur des valeurs de la République et de la citoyenneté.*

\* \* \* \* \*

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, prévoyant la conclusion d'une convention pour l'attribution de subventions supérieures à 23 000 €, modifié par l'ordonnance n°2005-856 du 28 juillet 2005 portant simplification du régime des libéralités consenties aux associations (...),

Acquitté en PREFECTURE le: 29/06/2018

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 28 juin 2018**

**n°22**

**page 2/2**

**VU** le décret n°2001-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** la délibération n°13 du conseil municipal du 9 avril 2015 relative à l'adoption du contrat de ville 2015-2020,

**CONSIDERANT** le contrat de ville signé en date du 4 juin 2015, par l'ensemble de ses partenaires,

**CONSIDERANT** les objectifs prioritaires du Contrat de ville, regroupés en 3 piliers cités ci-dessus,

**CONSIDERANT** les avis du comité de pilotage du Contrat de ville du 17 mai 2018,

**CONSIDERANT** l'adéquation avec les priorités du Contrat de ville, des projets et actions présentés par les structures répertoriées en annexe.

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer des subventions aux associations et structures, pour un montant de 34 845 €, conformément au tableau ci-annexé,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer les pièces relatives à cet objet.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 824/6574/4500.

**UNANIMITÉ**

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **2 JUIL 2018**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

